



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

**COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS**

**Vingt-quatrième session**

**QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET  
D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES**

**QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION**

1. Le Comité est invité à noter les questions suivantes :

**Quarantième session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC)**

**Normes et textes apparentés adoptés aux étapes 8 et 5/8<sup>1</sup>**

2. À sa quarantième session, la Commission du Codex Alimentarius (CAC) a adopté les LMR pour le lasalocid sodium (rognons, foie, muscle, peau et graisse de poule/poulet, dinde, caille et faisan) tout en notant les réserves émises par l'Union européenne, la Norvège, la Fédération de Russie, la Suisse et la Turquie, l'ivermectine (graisse, rognons, foie et muscle de bovin) et le téflubenzuron (filet et muscle de saumon), telles que recommandées par le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, à sa vingt-troisième session. Les limites maximales de résidus (LMR) adoptées sont incluses dans la base de données en ligne Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires<sup>2</sup>.

**Projet de normes et textes apparentés adoptés à l'étape 5<sup>3</sup>**

3. À sa quarantième session, la Commission a adopté la recommandation sur la gestion des risques (RGR) pour le violet de gentiane à l'étape 5, notant que les membres et les observateurs auraient la possibilité d'en remanier et d'en examiner le libellé lors de la vingt-quatrième session du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, en avril 2018 et a pris note des réserves émises par l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, le Honduras, le Pérou et les Philippines.

**Projets de LMR pour les somatotropines bovines<sup>4</sup>**

4. À sa quarantième session, la Commission a rappelé qu'à sa trente-huitième session, elle était convenue de maintenir à l'étape 8 le projet de LMR pour les somatotropines bovines (STB) afin de laisser plus de temps pour favoriser l'émergence d'un consensus, tout en reconnaissant que les évaluations des risques réalisées par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) étaient valables en tant que base scientifique sur laquelle fonder ses délibérations relatives aux STB. À sa quarantième session, la Commission a noté qu'aucune demande n'avait été reçue au sujet d'un changement de statut des projets de limites maximales de résidus pour les somatotropines bovines.

**Approbation de nouveaux travaux concernant l'élaboration de nouvelles normes et de textes apparentés<sup>5</sup>**

5. À sa quarantième session, la Commission a approuvé la liste des médicaments vétérinaires à évaluer ou à réévaluer en priorité par le JECFA tel que proposé par le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CRVDF), à sa vingt-troisième session.

<sup>1</sup> REP17/CAC, par. 15-21 et Annexe III

<sup>2</sup> <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/standards/vetdrugs/en/>

<sup>3</sup> REP17/CAC, par. 70-73 et Annexe IV

<sup>4</sup> REP17/CAC, par. 68-69

<sup>5</sup> REP17/RVDF, par. 113, 138 et Annexe VI partie A

**Approbation d'interruption des travaux<sup>6</sup>**

6. À sa quarantième session, la Commission a approuvé l'interruption de travaux sur l'avant-projet de LMR pour l'ivermectine (muscle de bovin) recommandé par la soixante dix-huitième réunion du JECFA en vue des nouvelles LMR recommandées par la quatre-vingt et unième réunion du JECFA.

**Soixante-treizième session du Comité exécutif (CCEXEC)****Programme de travail général<sup>7</sup>**

7. À sa soixante-treizième session, le Comité exécutif a encouragé le renforcement de la collaboration entre le CCRVDF et le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) pour ce qui est d'établir des LMR relatives aux composés servant à la fois de médicaments vétérinaires et de pesticides, et a invité les deux comités à étudier des moyens novateurs de favoriser cette collaboration.

---

<sup>6</sup> REP17/RVDF, par. 53 et Annexe III

<sup>7</sup> REP17/EXEC2, par. 19